

3. *Résolu*, que l'offre d'argent ou de tout autre avantage à un membre de l'Assemblée Législative, dans le but de faciliter la passation d'une mesure quelconque qui dépend du Parlement Provincial ou qui doit être décidée, est un grand crime et un délit, et tend au renversement de la constitution.

RAPPORT DES TRAVAUX PUBLICS.

L'HON. M. MACKENZIE met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport général du ministre des Travaux Publics pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1874.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

M. L'ORATEUR met devant la Chambre le rapport du Bibliothécaire de la Chambre des Communes sur l'état de la Bibliothèque du Parlement.

Sur motion de l'Hon. M. MACKENZIE la Chambre s'ajourne à 4.20 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 5 février 1875.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

RAPPORTS DU HANSARD.

L'HON. M. MACKENZIE dit que, comme la Chambre le sait, des arrangements furent faits durant la dernière session pour rapporter les débats de la Chambre, et le comité qui en était chargé avait proposé dans son rapport qu'un autre comité permanent devrait être nommé pour reviser et administrer les rapports. Il est maintenant nécessaire de voir immédiatement à l'impression de cette œuvre et à autres détails qu'il n'est pas nécessaire d'énumérer à la Chambre. Il est lui-même convaincu que cette entreprise serait mieux administrée par un comité permanent que par un comité spécial. En conséquence il fait motion que la question des rapports du Hansard soit confiée à un comité conjoint des impressions et que, en attendant l'organisation du comité, le président et le greffier du comité lors de la dernière session soient autorisés à agir.

L'hon. M. Mackenzie

SIR JOHN A. MACDONALD désire, à l'occasion de la motion maintenant devant la Chambre, appeler l'attention sur la position des rapporteurs, des rapporteurs du Hansard plus particulièrement. Il craint que les membres de l'Opposition ne souffrent des arrangements actuels; car s'ils ne peuvent rien accomplir par leurs votes, ils le peuvent peut-être par leur voix. On a suggéré qu'une tribune fût construite près de l'entrée de la Chambre pour les rapporteurs du Hansard, afin qu'ils puissent entendre les discours et faire leur rapport permanent, lequel, à l'avenir, sera cité historiquement et pour toutes fins parlementaires, et qu'ils ne soient pas mêlés dans la tribune ordinaire avec les autres rapporteurs dont la mission fort utile est cependant bien différente. Il espère que le chef du gouvernement fera en sorte, si cela est possible, qu'une autre tribune pour les rapporteurs soit construite aussi près de l'entrée qu'il pourra être praticable, hormis qu'une place leur soit donnée sur le parquet de la Chambre, afin que les rapports puissent être faits d'une manière complète et exacte.

L'HON. M. MACKENZIE dit qu'il n'y a guère d'objection à ce que de semblables dispositions soient prises, en vue surtout de la déclaration de l'hon. chef de l'Opposition, qui a insinué qu'il se contenterait de parler, mais ne voterait pas. On ne pourrait placer une tribune sans nuire à la bonne apparence de la Chambre, et, de plus, une tribune convenable ne pourrait être construite en moins de deux ou trois semaines. Cette suggestion, qui a été faite quelques jours avant la réunion de la Chambre, est, suivant l'hon. premier, tout-à-fait inadmissible. Elle comporterait l'exclusion des occupants actuels de la tribune de l'Orateur, et est incompatible avec les exigences de l'architecture. Personnellement, il n'a pas d'objection à ce que les rapporteurs aient accès au parquet de la Chambre, mais, quoiqu'il n'y ait pas eu de vote formel, la Chambre s'y est opposée dans une occasion précédente. Si la Chambre est maintenant d'opinion qu'une table destinée aux rapporteurs puisse être placée sur le parquet de la Chambre, personnellement il n'y a pas d'objection. Les membres de la Chambre seront bienvenus à exprimer leur opinion à cet égard. Tou-